



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

## **PROCÈS VERBAL**

L'an 2015, le 28 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2015, s'est réuni à Berchères-sur-Vesgre, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauches), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. LAIDOUN (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), M. HOMPS (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), M. DERBALI (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), Mme TIREL (La Mancelière), M. MARTIN (Laons), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), M. ALLANO (Mouettes), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), M. JOURNET (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

#### Suppléances

M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry), est suppléé par Nathalie ROUSSEL  
M. MAITRE (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT

#### Pouvoirs

Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à André HOMPS (Dreux)  
M. LEROUX (Dreux) **donne pouvoir** à Jacques LEMARE (Dreux)  
M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers) **donne pouvoir** à Loïc BARBIER (Brezolles)  
Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à Patrick MAISONS (Ivry-la-Bataille)  
M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval) **donne pouvoir** à Gérard HAMEL (Dreux)  
M. STEPHO (Vernouillet) **donne pouvoir** à Michèle MANSON (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Christelle MINARD.



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Vie institutionnelle**

1. Présentation du rapport d'activités 2014
2. Fontaine-les-Ribouts : acceptation de la délégation du droit de priorité

3. Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

#### **Ressources humaines**

4. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir

#### **Finances**

5. Budget principal : Décision modificative n°1

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE**

#### **Développement économique**

6. Zone d'activités des Livraindières - Dreux : reversement d'une quote-part de taxe d'aménagement par la Ville de Dreux
7. Zone des Livraindières - Dreux : vente d'un terrain - Approbation et autorisation de signature

### **SERVICES TECHNIQUES**

#### **Déchets**

8. Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016
9. Accord de coopération avec les professionnels de la restauration rapide : tarif en cas de non restitution du matériel

### **ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE ET SPORT**

#### **Enfance, jeunesse, famille**

10. Création du comité départemental des services aux familles : désignation d'un représentant
11. Tarif de mise à disposition des véhicules minibus du service Enfance, Jeunesse, Famille

### **AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS**

#### **Transports**

12. Exploitation du réseau de transport public régulier de personnes et du service de transport à la demande : choix du délégataire et approbation de la convention de Délégation de Service public

### **CULTURE ET TOURISME**

#### **L'Odysée - Médiathèque**

13. Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION**

14. Décisions prises par le Président et les bureaux du 6 juillet et du 14 septembre 2015

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. PHILIPPOT, maire de Berchères sur Vesgre, étant indisponible, M. MOUCHARD, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, accueille le conseil. M. HAMEL rappelle l'option qui a été retenue de tenir les conseils sur l'ensemble du territoire et non seulement à Dreux.

Le procès verbal de la réunion du 29 juin 2015 ayant été mis tardivement à disposition des conseillers communautaires, il est proposé de reporter son approbation à la prochaine séance du conseil. M. HAMEL précise aussi que le conseil des maires prévu le 5 octobre est reporté au 9 novembre, cela permettra notamment d'avoir des informations plus précises sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, la commission départementale de coopération intercommunale se réunissant le 16 octobre 2015.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. Rapport d'activités 2014 du Président : autorisation de transmission aux Maires**

Rapporteur : Gérard HAMEL

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération pour l'année précédente.

Le rapport d'activité présente les actions mises en œuvre au cours de l'année 2014 dans les domaines de compétences de l'agglomération du Pays de Dreux.

Il doit faire l'objet d'une présentation par le maire à son conseil municipal en séance publique.

M. HAMEL précise que cette année, le rapport est présenté de façon différente, dans une pochette présentant quelques chiffres clés et sous forme de CD Rom. Il est remis aux conseillers communautaires, titulaires et suppléants, ainsi qu'aux partenaires institutionnels de la communauté d'agglomération. La présentation plus dynamique adoptée permet aussi de réaliser une économie, le coût étant de 2 400 € à comparer aux 6 000 € de la présentation précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** du rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** la transmission de ce rapport d'activités 2014 au maire de chaque commune membre pour présentation à son conseil municipal.

### **2. Fontaine-les-Ribouts : acceptation de la délégation du droit de priorité**

Rapporteur : Loïc BARBIER

La commune de Fontaine-les-Ribouts a été sollicitée au printemps 2015 par le service France Domaine de la Direction départementale des finances publiques, représentant l'Etat, pour acquérir quatre parcelles d'une superficie totale de 19 400 m<sup>2</sup> correspondant au périmètre d'une ancienne station de captage du camp de Crucey.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil municipal a décidé de ne pas faire jouer le droit de priorité de la commune pour acheter ces parcelles et de déléguer ce droit à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Les parcelles concernées sont cadastrées B 7, B 323, B 327, B 329 et B 350. L'Etat les met en vente au prix de 6 790 €.

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de valorisation des espaces naturels. Or, les parcelles B 7, B 323, B 327, B 329 et B 350 sont situées autour d'une source qui alimente la Blaise, elles constituent une zone humide de type peupleraie-aulnaie et elles forment une zone d'expansion naturelle des crues, d'auto-épuration des eaux, d'habitat pour les populations animales ou végétales, de corridor écologique, de zone de passages et d'échanges.

Au moins deux espèces remarquables ont été repérées sur le site :

- le Chabot qui est un poisson dont l'espèce est ciblée sur la liste rouge des espèces menacées (UICN),
- la Céphalanthère de Damas protégée par un Arrêté interministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Centre complétant la liste nationale.

L'acquisition de ces terrains peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la délégation du droit de priorité pour les parcelles visées et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'accepter** le droit de priorité délégué par la commune de Fontaine-les-Ribouts pour les parcelles B 7, B 323, B 327, B 329 et B 350, soit une superficie de 19 400 m<sup>2</sup>,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant d'acquérir lesdites parcelles auprès de l'Etat au prix de 6 790 €.

### **3. Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a été créée et dotée de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville dans la communauté.

Selon la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs de prévention de la délinquance, il appartient à son président d'animer et de coordonner, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Il préside alors un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la communauté d'agglomération.

Lors du Bureau exécutif du 8 juin 2015 et lors du Conseil des maires du 15 juin 2015, il a été envisagé de créer un CISPD dont les objectifs seraient les suivants :

- réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance,
- permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans,
- échanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance,
- mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI, un CISPD comprend, de droit :

- le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants,
- les maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...),

- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président.

Le CISPD est réuni en formation plénière au moins une fois par an et en formation restreinte autant que de besoin. Il peut créer des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale.

M. GABORIAU rappelle que lorsque les CISPD ont été créés, tous les maires du canton de Châteauneuf étaient d'accord pour en instituer un, mais il leur avait été opposé qu'il n'y avait pas de raison d'en mettre un en place au motif qu'il n'y avait pas suffisamment de délinquance sur ce territoire. Il est donc très satisfait de cette possibilité offerte aujourd'hui de participer activement à un CISPD. M. HAMEL rappelle que le CISPD peut coordonner des actions que mettent en œuvre des communes qui le souhaitent dans le cadre de leur CLSPD. Il sera possible de demander au moins une fois par an des statistiques de la délinquance sur le territoire de l'agglomération qui permettront à celle-ci soit de se doter de moyens pour y faire face, soit de demander des moyens à l'Etat. M. MARLEIX rappelle la remarque qu'il avait déjà faite lors du bureau : il approuve bien sûr la création de ce conseil auquel participe notamment le procureur de la République, ce qui donnera l'occasion aux maires d'échanger avec celui-ci, mais il souligne les relations assez étroites entre les maires et les commandants de brigades de gendarmerie qui viennent rendre compte chaque année, canton par canton, des statistiques observées, et il ne souhaite pas que le CISPD se substitue à ces relations importantes. M. HAMEL note qu'au contraire, le CISPD pourrait servir à signaler des dysfonctionnements qui pourraient être constatés dans certains cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-5 I 4° et D5211-53, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- ▀ **D'instituer** le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▀ **De désigner** Loïc BARBIER Vice-président en charge du patrimoine intercommunal comme représentant de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

4. M. SOURISSEAU informe le conseil que la question de l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir est retirée de l'ordre du jour, les représentants du personnel, à l'unanimité, lors du comité technique qui s'est tenu le matin même, ayant choisi de conserver le système actuellement en vigueur à la communauté d'agglomération.

#### 5. **Budget principal : Décision modificative n°1**

Rapporteur : M. LETHUILLIER

La décision modificative (DM) du budget principal permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours tout en prenant en compte les décisions prises après le vote du budget prévisionnel.

En investissement, il s'agit de réaffecter les crédits, liés aux équipements du nouveau dojo, du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

En fonctionnement, il convient d'affecter au budget principal les dépenses de personnel des services Moyens généraux, en lieu et place des crédits ouverts au budget déchets.

Cette opération permettra de refacturer ces dépenses, dans le cadre des frais de structures, à l'ensemble des budgets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Transfert entre chapitres du 23 au 21 : équipement dojo	73 000	73 000
Sous total	<b>73 000</b>	<b>73 000</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>0</b>	

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges du personnel	394 000	
Sous total	<b>394 000</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>394 000</b>	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Refacturation aux budgets annexes	394 000	
Sous total	<b>394 000</b>	<b>0</b>
<b>Recettes nettes</b>	<b>394 000</b>	

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE**

### **6. ZAC des Livraindières : reversement d'une quote-part de taxe d'aménagement par la Ville de Dreux**

Rapporteur : Gérard HAMEL

Les aménagements de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont financés par les recettes de vente des terrains. Aussi, lors de la création de la ZAC des Livraindières par délibération en date du 26 septembre 2005, le conseil communautaire a décidé que son périmètre était exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, remplacée depuis 2012 par la taxe d'aménagement.

Or la communauté d'agglomération commercialise actuellement, le long des rues Roger Couderc et Jean Grosdemouge des lots industriels qu'elle a aménagés situés partiellement dans la ZAC des Livraindières, exonérée de taxe d'aménagement, et hors ZAC où le taux plein de 5 % s'applique. Un même projet industriel pourrait donc se trouver dans une situation fiscale ambiguë.

Considérant que les terrains cadastrés section BV n°829, 858, 859 et 861 situés en zone industrielle, hors du périmètre de la ZAC des Livraindières, ont été exclusivement viabilisés par les aménagements de voirie et réseaux relevant de cette dernière, et par souci de cohérence avec les terrains limitrophes inclus dans le périmètre de la ZAC, exonérés de taxe d'aménagement, le

Conseil municipal de Dreux s'est prononcé le 24 septembre 2015 sur la création d'un secteur regroupant les terrains précités situés en zone UX du PLU de la commune, dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 1% à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où des permis de construire seraient délivrés sur ces terrains (parcelles cadastrées BV n°829, 858, 859 et 861) avant l'application du taux de 1 % le 1er janvier 2016, le Conseil municipal de Dreux du 24 septembre 2015 a approuvé le reversement à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 4 % du produit de la taxe d'aménagement (net des frais de gestion de l'Etat) qu'elle percevra, en raison du financement par la Communauté des équipements publics nécessaires à la viabilisation de ces terrains.

Ce reversement interviendra après l'encaissement par la Commune du produit de la taxe d'aménagement pour chaque permis de construire accordé sur les parcelles listées ci-dessus.

Le montant de ce versement sera déduit du prix de vente des terrains concernés par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu la délibération n°2015-174 du conseil municipal de Dreux du 24 septembre 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le reversement, compte tenu de la charge des équipements publics créés, à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 4 % du produit de la taxe d'aménagement que la commune de Dreux percevra pour les permis de construire délivrés sur le secteur composé des parcelles cadastrées BV n°829, 858, 859 et 861 avant le 1er janvier 2016, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ▼ **D'approuver** la déduction du montant qui sera reversé par la commune du prix de vente des terrains concernés.

## **7. Zone des Livraindières – Dreux : vente d'un terrain - Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Loïc BARBIER

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée par la société FITEIX représentée par la SCI 10 Teams, pour lui vendre un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> situé en limite de la ZAC des Livraindières à Dreux, pour ériger un centre de remise en forme avec gymnase et piscine.

Il s'agit des parcelles BV 858p, 859p et 861p, rue Jean-Grosdemouge à l'angle de la rue Roger-Couderc, estimées à 18 € HT/m<sup>2</sup> par France Domaine en mars 2014. En mai 2015, une nouvelle estimation concernant les terrains de la ZAC des Livraindières a confirmé ce prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de vendre ce terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit 108 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter 18 948 € de TVA sur marge, soit un total de 126 948 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** la vente d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, cadastré BV 858p, BV 859p et BV 861p, aux Livraindières à Dreux, au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit 108 000 € HT plus 18 948 € de TVA sur marge, à la SCI 10 Teams ou toute autre société s'y substituant,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces y afférentes en l'office de Me PENIN-FRILLEY, notaire à Dreux.



## 8. Exonération de TEOM pour 2016

Rapporteur : Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a la compétence collecte des ordures ménagères et, à ce titre, perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses Communes membres afin de pourvoir aux dépenses du service public d'enlèvement des déchets. Toutes les propriétés imposables à la taxe foncière (propriétés bâties) situées dans les zones de collecte sont redevables de cette imposition. Le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où des locaux à usage industriel ou commercial pourront être exonérés de la taxe et ceci de manière circonstanciée. M. MARIE rappelle que cette délibération doit intervenir avant le 15 octobre.

Le Conseil doit se prononcer sur deux types d'exonérations :

### 1. L'exonération de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI)

De manière facultative, le Conseil communautaire peut décider, suite à la demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, selon les termes de l'article 1521 III du Code Général des Impôts (CGI). Les demandes reçues sont instruites afin de vérifier qu'il existe bien un contrat portant sur la collecte et le traitement des DIB (Déchets Industriels Banals) et qu'aucun déchet d'ordures ménagères n'est collecté par les services de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En outre, tant les flux que l'exutoire de ces déchets sont préalablement examinés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. La liste des entreprises à exonérer pour 2016 est présentée au conseil. M. MARIE insiste sur le fait que ces exonérations doivent être renouvelées annuellement, sur demande de l'entreprise. Il n'appartient pas aux communes d'examiner ces demandes, toute entreprise demandeuse doit être dirigée vers le service Déchets de la communauté d'agglomération.

### 2. L'exonération de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale. Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte.

#### a. Etablissements d'enseignement privés

L'Institut Saint-Pierre Saint-Paul et le lycée professionnel privé De Couasnon de Dreux font partie des établissements assujettis à la redevance spéciale. Or, en tant qu'établissements d'enseignement privés, ils sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il est souhaitable de les exonérer de TEOM pour éviter un double prélèvement.

#### b. Entreprises privées

Par ailleurs, plusieurs entreprises situées sur le territoire de l'agglomération ont sollicité le service en régie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux afin d'avoir une collecte adaptée à leurs besoins et conforme à leurs obligations légales en matière environnementale. Dans ces circonstances, la Redevance Spéciale (RS) se substitue à la TEOM, ceci afin d'éviter un double prélèvement en vertu de l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale est présentée au conseil.

Pour ces motifs, il est souhaitable de procéder à l'exonération de TEOM des entreprises qui ont conclu une convention de redevance spéciale pour l'année 2016.

M. MARIE rappelle que certaines entreprises s'étonnent de ne pas être exonérées, mais elles n'en ont pas fait la demande ou n'ont pas renvoyé le dossier nécessaire à l'instruction de la demande.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521 III,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale, dont les tarifs 2015 ont été fixés par délibération du 30 mars 2015,

Vu les annexes 1 et 2,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2016, pour les entreprises dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521 III du Code Général des Impôts,
- ▼ **D'approuver** l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2016, de l'Institut St-Pierre St-Paul et du Lycée Professionnel privé de Couasnon (hors parties logements) et des entreprises ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2, sur le fondement de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **9. Accord de coopération avec les professionnels de la restauration rapide : tarif en cas de non restitution du matériel**

Rapporteur : Dominique MARIE

La collecte sélective de certains déchets recyclables a été étendue aux professionnels de la restauration rapide, producteurs d'un volume important de déchets valorisables et notamment des canettes de soda et des bouteilles plastiques, dans l'objectif de :

- récupérer des tonnages de matières aluminium et plastique,
- réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilées,
- porter à 75 % la part valorisable des déchets produits.

Ainsi, des poubelles bi-compartmentées facilitant le tri à la source ont été acquises par l'agglomération et mises à disposition des professionnels de la restauration rapide qui le souhaitent à l'usage de leurs consommateurs, ceci dans une logique partenariale pour répondre aux objectifs ci-dessus.

Un accord de coopération définissant les conditions de cette mise à disposition est signé entre la communauté d'agglomération et le professionnel concerné exerçant sur le territoire de celle-ci.

Cet accord prévoit notamment qu'en cas de non restitution ou de détérioration du matériel mis à disposition, une indemnité est due. Il est proposé de la fixer à 500 € par poubelle.

Il est précisé que le prix d'achat d'une poubelle est de 364 €. M. MARIE indiquera au conseil lors de la prochaine séance, le nombre de sites équipés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De fixer** l'indemnité en cas de non restitution ou de détérioration du matériel mis à disposition à 500 € l'unité,
- ▼ **D'approuver** l'accord de coopération définissant les conditions de la mise à disposition des professionnels volontaires de la restauration rapide exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux de poubelles bi-compartmentées,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

**10. Création d'un comité départemental des services aux familles : désignation d'un représentant**

Rapporteur : Martine ROUSSET

Un comité départemental des services aux familles a été créé en Eure-et-Loir par arrêté préfectoral n°8 –DDCSPP-PIPPV en date du 27 juillet 2015.

L'objectif visé par la création de ce comité est d'élaborer un schéma départemental des services aux familles, dont le point de départ consistera en un diagnostic et qui aboutira à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des enjeux de l'accueil de jeunes enfants et du soutien à la parentalité.

Le rôle de ce comité est de faciliter une gouvernance commune entre ses membres, dans le respect de leurs compétences propres dans les domaines de la petite enfance et de la famille.

Le pilotage du comité est assuré par le représentant de l'Etat en liaison avec le Président du Conseil Départemental et le Président de la CAF.

Il est composé pour l'essentiel de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République, des communes les plus importantes du Département (Dreux, Chartres, Châteaudun, Lucé, Nogent-le-Rotrou, Mainvilliers) et des 2 communautés d'agglomération (Agglomération du Pays de Dreux et Chartres Métropole). Sont également associés les partenaires institutionnels, dont les services de la CAF chargés de la préparation, du suivi et de l'animation des travaux, et plus particulièrement du secrétariat du comité.

Pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il est nécessaire de désigner un membre parmi les élus composant le conseil communautaire.

Est candidate : Madame Martine ROUSSET.

Après appel des candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du délégué, représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au comité départemental des services aux familles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De nommer** Madame Martine ROUSSET, Vice-présidente en charge de la Petite enfance (relais assistances maternelles, haltes-garderies, crèches et multi-accueils), de l'Action sociale (portage des repas), et du Secteur famille (pôle famille) représentante de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au comité départemental des services aux familles d'Eure-et-Loir.

**11. Tarif de mise à disposition des véhicules minibus du service Enfance, Jeunesse, Famille**

Rapporteur : Daniel FRARD

Dans le cadre du fonctionnement de ses structures, le service enfance, jeunesse, famille de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de plusieurs véhicules type minibus. Ces véhicules sont utilisés par les équipes d'animation sur les accueils de loisirs, les crèches, les relais assistantes maternelles ou bien encore les accueils ados.

En dehors de cette utilisation, et afin de mutualiser les moyens entre la communauté d'agglomération et les communes et syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique du territoire, ces véhicules peuvent être mis à disposition, dans les conditions définies par l'agglomération.

Les conditions de cette mise à disposition et notamment les conditions d'utilisation du véhicule sont définies par une convention signée entre la communauté d'agglomération, propriétaire du véhicule, et la collectivité utilisatrice.

Il convient de fixer les conditions financières de cette mise à disposition. Il est proposé un tarif forfaitaire intégrant le carburant, l'usure du véhicule, l'assurance et le cas échéant, lorsque le véhicule est conduit par un agent de la communauté d'agglomération, les charges de personnel correspondantes.

Le tarif proposé est de :

- 0,35 € par km parcouru,
- 16,50 € de l'heure pour la mise à disposition d'un chauffeur.

A M. AUGRAS qui demande si ces véhicules peuvent être mis à disposition des écoles, M. FRARD précise que ce dispositif concerne les communes ou les syndicats de regroupement pédagogique, mais qu'une école ne pourrait être signataire de la convention.

A M. SOURISSEAU qui demande si les conditions d'utilisation sont précisément définies, afin d'éviter toute utilisation du véhicule contraire à l'esprit du dispositif, il est répondu que ces conditions sont définies par la convention signée entre l'utilisateur et la communauté.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **D'approuver** le tarif forfaitaire de 0,35 € par km parcouru pour la mise à disposition d'un minibus et le cas échéant, de 16,50 € de l'heure pour la mise à disposition d'un chauffeur,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces mises à disposition.

## AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### **12. Exploitation du réseau de transport public régulier de personnes et du service de transport à la demande : Choix du délégataire et approbation de la convention de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Jacques LEMARE

#### **A. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public régulier de personnes (LINÉAD) et du service de transport à la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'insertion visant à recenser les candidatures a été publié dans le B.O.A.M.P. et dans le journal « Transport Public ». La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 mai 2015, à 12h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 11 mai 2015 afin d'établir la liste des candidatures. Seule Keolis a présenté sa candidature pour cette délégation.

La commission de délégation de service public, à nouveau, s'est réunie le 18 mai 2015 afin d'ouvrir le pli contenant l'offre de la société Keolis. Sur la base d'un rapport d'analyse de l'offre élaboré sous son autorité, la commission de délégation de service public s'est réunie le 15 juin 2015 et a proposé d'engager les négociations avec Keolis, qui se sont achevées le 4 septembre 2015. M. LEMARE rappelle qu'à cette même date, il a été décidé de créer une SPL pour offrir une alternative à cette DSP. M. LEMARE rappelle les services et prestations que devait contenir cette nouvelle délégation.

## **B. REPARTITION DES ROLES ET PRINCIPES CONTRACTUELS**

L'autorité délégante est compétente pour la définition de la politique générale en matière de transport public. A ce titre, elle est en charge :

- de la définition de la politique générale des transports, des orientations et de l'organisation des services de transports publics urbains ;
- du pilotage des études de stratégie et de détermination de l'offre de transport ;
- de la décision de la consistance des services à offrir pour répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants ;
- de la mise à disposition du délégataire, des biens nécessaires à l'exploitation du service transport ;
- de la décision de l'évolution des tarifs ;
- du contrôle de la conformité de la gestion du service délégué, notamment le respect des obligations contractuelles, la conformité avec la politique générale des transports définie par les documents de planification, les résultats d'exploitation du service public et le respect des objectifs fixés en matière de qualité de service fournie par le délégataire.

Le délégataire a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du service public de transports collectifs sur le périmètre de transports urbains (PTU) dont les limites territoriales sont celles de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le délégataire a la responsabilité :

- de l'exécution de l'offre de transport telle qu'elle a été définie par l'autorité délégante et dans le respect des objectifs fixés ;
- de la réalisation et du financement des investissements nécessaires à l'exploitation ;
- de la conduite d'études de définition de l'offre (tracé, fréquence, populations à desservir, conditions d'exploitation et d'organisation du service) et des enquêtes de satisfaction permettant ainsi de disposer de capacité d'expertise nécessaire à l'exercice de sa mission d'exploitation et d'assistance à la collectivité délégante ;
- de la gestion de l'ensemble du personnel indispensable au bon fonctionnement du réseau ;
- de la commercialisation des services et de la définition de la politique commerciale et de communication attractive (mesures visant à développer l'attractivité du réseau, à améliorer la qualité de l'offre, à promouvoir les transports en commun...);
- de l'entretien courant et du maintien en bon fonctionnement de l'ensemble des biens, équipements et matériels (acquis par le délégataire) et nécessaires à la réalisation de sa mission d'exploitant ;
- de la qualité des prestations (fiabilité des matériels, régularité, accueil, propreté, confort, informations des clients...);
- de la continuité du service (sauf cas de force majeure).

## **C. NEGOCIATIONS**

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de 2 mois et demi et a été organisée en une réunion de cadrage et quatre réunions de négociation. Elle a permis d'apporter des améliorations substantielles sur plusieurs aspects, dans la mise en œuvre des services objet de la délégation.

## D. CHOIX

L'analyse des offres est réalisée suivant les critères figurants dans le règlement de consultation et sans ordre d'importance hiérarchique :

### Critères techniques :

- La productivité de l'exploitation en termes de moyens humains et matériels ;
- Les moyens et méthodes mis en place pour assurer la continuité du service public en cas d'évènements imprévus ;
- La capacité du candidat à innover (en matière de communication avec les clients voyageurs, en matière de promotion du réseau et de démarche commerciale, en matière de qualité de service, en matière de protection de l'environnement, ....) ;
- Les engagements sur une démarche qualité (modalités de contrôle du service fait, critères de performance pour évaluer le service rendu, plan marketing) ;
- Les méthodes de gestion visant à prendre en compte l'impact environnemental des activités de l'entreprise, à évaluer cet impact et à le réduire.

L'offre de Keolis est pleinement satisfaisante eu égard à ces éléments d'appréciation technique, le détail est présenté dans la note jointe.

### Critères financiers :

- Le niveau de la subvention forfaitaire d'exploitation (régulier, transport à la demande et transport des personnes à mobilité réduite) ;
- Le niveau de la recette moyenne et des coûts unitaires ;
- De modification d'offre pour le service régulier ;
- Applicable au transport à la demande/transport des personnes à mobilité réduite, pour un kilométrage compris entre le kilométrage plancher et le kilométrage plafond ;
- La formule d'indexation des éléments financiers du contrat.

L'offre de Kéolis est pleinement satisfaisante eu égard à ces éléments d'appréciation financière, le détail est présenté dans la note jointe. La politique tarifaire est présentée dans la note jointe en annexe.

Compte tenu de ces avancées significatives, il est proposé de retenir le principe d'attribution à Keolis dans le cadre du projet de convention joint en annexe.

## E. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la présente section détaille l'économie générale de la convention soumise à la Communauté d'agglomération. Le projet de contrat négocié avec le délégataire pressenti présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- Durée 5 ans ;
- Contrat de délégation de service public à contribution financière forfaitaire.

Le Délégataire perçoit les recettes tarifaires, comprenant les recettes commerciales (redevances perçues auprès des usagers sur la base des tarifs fixés chaque année par l'Autorité délégante) et les recettes annexes (publicité, ...), la perception des amendes exigibles des auteurs d'infractions sur le réseau et la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en contrepartie des sujétions de service public qu'elle impose.

La Contribution financière est ajustée d'un certain nombre de variables : l'indexation, l'intéressement commercial, les malus au titre de l'application du système «qualité» et les pénalités.

Le montant annuel moyen de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation s'élève à 4 000 000 €. M. LEMARE rappelle qu'au terme des négociations, le montant de la contribution a été réduit par rapport celui figurant dans l'offre initiale, sans que les exigences de la communauté aient été dégradées.

Il précise aussi que jusqu'à présent, la communauté d'agglomération était propriétaire des bus, qu'elle confiait à son délégataire, ce qui était source de négociations quotidiennes. Il rappelle aussi que la boutique commerciale aujourd'hui se situe dans le hall de l'hôtel d'agglomération, et que la billetterie est assurée par du personnel de l'agglomération. Il était donc facile au délégataire de reprocher à l'agglomération les conditions de vente des billets. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé de tout déléguer. Ainsi, dans la DSP qu'il est proposé de signer, la totalité des bus appartiendra à Kéolis qui seule investira dans le parc.

M. LEMARE précise que si l'agglomération avait conservé la propriété des bus, il aurait été nécessaire sur le budget 2016 d'acheter 4 bus. Dans le nouveau contrat, l'agglomération revend à Kéolis le parc encore roulant et le délégataire est obligé contractuellement, dès 2016, d'investir dans des bus neufs. C'est aussi Kéolis qui investira dans la boutique commerciale du pôle gare et dans tout le dispositif de billetterie.

M. LEMARE rappelle aussi les problèmes rencontrés en matière de TAD en raison de l'ambiguïté existante : les réservations étaient faites par l'agglomération qui les commandait ensuite auprès de Kéolis. Il était là aussi facile au délégataire de reprocher à l'agglomération une mauvaise transmission des demandes. Dans le futur contrat, c'est Kéolis, via une plateforme spécialisée, qui se chargera des réservations.

A M. CHERON qui demande si le TAD de l'agglomération se substitue à celui qui était assuré par le Conseil Départemental, il est répondu que oui. M. LEMARE rappelle que ce point a fait l'objet d'une négociation avec le Conseil Départemental dont la DSP, qui comprend notamment le TAD, court jusqu'en 2020. La communauté d'agglomération a demandé à ce que le TAD soit retiré de façon à mieux le gérer, ce qui a été possible, le Département compensant les kilomètres correspondant à ce retrait sur le reste de son territoire. Ainsi, l'agglomération reprend la totalité du TAD sur les 78 communes.

A M. CHERON qui demande si la fréquence de remplacement des bus par Kéolis est prévue par le contrat, il est répondu que oui.

M. LAMRINI relève qu'un seul opérateur a répondu à l'appel d'offres. Il estime qu'aucun autre opérateur ne pourra venir sur le marché de l'agglomération drouaise tant que le dépôt appartiendra à Kéolis et que par conséquent, le jeu de la concurrence voulu par l'appel d'offres est faussé. Il a cependant conscience que la construction d'un dépôt représente un investissement pour la collectivité qu'il faudrait financer par l'impôt. Il l'estime cependant justifié et il pense que la population le comprendrait, si c'est le prix de l'indépendance de l'agglomération vis-à-vis d'un opérateur privé. Il estime aussi qu'il est possible d'anticiper le versement transport pour permettre la construction du dépôt, ce qui pourrait atténuer le poids de l'augmentation d'impôt visée précédemment. En cas de contrat avec un autre opérateur, le prix du ticket devrait être augmenté car le coût du nouveau dépôt devrait être impacté sur cet opérateur. M. LAMRINI estime aussi que dans le rapport d'analyse des offres il existe une ambiguïté dans la définition des biens propres, il souhaiterait avoir des précisions sur la notion de biens de retour visée dans cet article.

Il précise qu'il souhaitait intervenir pour éviter qu'en 2020, la même situation ne se reproduise.

M. FRARD rappelle que ce débat s'est déjà tenu en commission et qu'une réponse a été donnée sur les biens de retour en fin de contrat. Actuellement, le dépôt appartient au délégataire et les bus à l'agglomération. Dans la mesure où les biens de retour visent à la fois les bus et le dépôt qui sera construit, ces biens reviendront à l'agglomération et dans le cadre de l'appel d'offres, ils seront mis à disposition de tous ceux qui voudraient se porter candidats.

M. LEMARE précise que l'agglomération a été la 1<sup>ère</sup> déçue de n'avoir qu'un seul candidat, mais que cela a été observé sur d'autres territoires car en France, il n'existe plus que 4 transporteurs.

A M. AUGRAS qui demande si, avant l'appel d'offres, le coût du service avait été estimé et quel est le coût actuel de l'exploitation, M. LEMARE répond que le coût actuel est de l'ordre de 2 500 000 € en rappelant que ce coût ne comprend notamment pas le TAD sur la totalité du territoire, ni le transport sur les communes de Cherisy et Sainte Gemme Moronval. Il rappelle aussi que l'agglomération a été assistée par un cabinet qui avait chiffré le coût en cas de création d'une SPL. M. LEMARE précise à nouveau que, dans le cadre du nouveau contrat, en cas de mauvaise exécution du service, il sera beaucoup plus facile à l'agglomération de contester ce qu'elle peut difficilement faire aujourd'hui dans la mesure où tout n'est pas délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-7 et suivants,  
Vu en annexe de la présente note de synthèse, le rapport final d'analyse des offres motivant le choix par le Président du délégataire et la note sur l'économie générale du contrat,  
Vu en annexe les procès verbaux de la commission de délégation de service public, la note de la politique tarifaire et du projet de convention,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), **DECIDE :**

- ▼ **D'approuver** le choix de la société Keolis comme délégataire du service public de transport public régulier de personnes et du service de transport à la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 5 ans,
- ▼ **D'autoriser** la signature de la convention de délégation de service public de transport public régulier de personnes et à la demande à conclure avec le délégataire choisi, à savoir Keolis.

## ▼ CULTURE ET TOURISME

### **13. Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque de l'Odysée**

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Le décret n°2010-767 sur le concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt du 7 juillet 2010 introduit le «Projet scientifique, culturel, éducatif et social» dans le fonctionnement des bibliothèques, comme cela existait déjà pour les musées. Il constitue un nouvel élément d'importance dans le cadre de la préparation des dossiers de demande de financement pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'une bibliothèque/médiathèque.

Mais surtout, le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement, propre à chaque territoire, pour une période d'au moins 5 ans. Il pose clairement la question du rôle de la bibliothèque dans son environnement et y apporte des réponses précises.

C'est un document qui définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement. **Les axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque doivent être présentés, en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.**

A partir des 10 premières années de fonctionnement, de la réalité du territoire et d'un travail de concertation en comité technique composé d'élus, de techniciens de la médiathèque et de différents services de l'agglomération, **3 axes** ont été définis :

- 1. Lire, raconter, dire**
- 2. Histoire locale**
- 3. Offre numérique**



ainsi que **3 tonalités**, couleurs dans lesquelles mettre en œuvre les axes d'action :

1. **Jeunesse**
2. **International**
3. **Communication**

Autant de lignes de conduite à suivre dans le respect des valeurs et des objectifs arrêtés :

- répondre aux attentes et aux besoins (exprimés et potentiels) en matière culturelle,
- être particulièrement présents auprès des jeunes et des personnes âgées,
- fonder l'action sur la transversalité et le réseau,
- développer un partenariat avec les communes, les associations, M. GABORIAU précise que c'est déjà le cas avec nombre de communes,
- avoir l'ambition d'émettre des exigences, pour faire évoluer les pratiques.

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

▼ **D'approuver** le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque.

## COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

### 14. Compte rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **président** dans le cadre de ses délégations :

16/06/2015	Développement économique	Désaffectation du lot n°4 d'une surface de 156 m <sup>2</sup> non-utilisée par le pôle de proximité de l'immeuble sis 7 rue de la Vesgre à Anet (ex siège de la communauté de communes de Val d'Eure et Vesgre)	A2015-116
19/06/2015	Marchés publics	Attribution du marché "Réalisation de caractérisations d'ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux» à la société RETIF CONSEIL	A2015-117
19/06/2015	Marchés publics	Attribution du marché «Distribution du magazine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux" à la société DISTRIBSERVICES	A2015-118
29/06/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Autorisation de l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF - Accès et usage du portail CAF Partenaires - Accueil de jeunes enfants – Halte garderie Les Castelchoux	A2015-119
29/06/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Autorisation de l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF - Accès et usage du portail CAF Partenaires - Accueil de jeunes enfants – Halte garderie Les Marmousets	A2015-120
29/06/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Autorisation de l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF - Accès et usage du portail CAF Partenaires - Accueil de jeunes enfants – Multi accueil Abel Lefevre	A2015-121
29/06/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Nomination d'un interlocuteur unique sécurité - Halte garderie Les Marmousets à Ivry la Bataille	A2015-122
29/06/2015	Eau-assainissement	Autorisation de la convention de subventionnement pour la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un conseil agricole individuel sur les BAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet avec Eau de Paris et la CA27	A2015-123
29/06/2015	Culture	Mise à disposition du Chœur "Harmoniques" d'une salle du conservatoire	A2015-124
29/06/2015	Culture	Mise à disposition de l'association "Troubadours modernes" d'une salle du conservatoire	A2015-125

29/06/2015	Culture	Mise à disposition de l'association "Université Drouais du Temps Libre" d'une salle du conservatoire	A2015-126
01/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché d'« Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux de construction de deux structures destinées à la Petite Enfance - construction d'un périscolaire à Broué et d'un A.L.S.H à Bû» à la SEMCADD	A2015-127
01/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché d'« Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif » à la SARL GETUDES CONSULTANTS	A2015-128
01/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché d'« Impression du magazine de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à FABREGUE IMPRIMEUR	A2015-129
01/07/2015	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre mono attributaire pour l'acquisition d'un « logiciel de gestion petite enfance/enfance/jeunesse/famille» à AGORA+	A2015-130
02/07/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché «Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'un DOJO en structure pré-industrialisée en mission complète» attribué au cabinet d'architecture JEAN LOUIS LATOUR - Annule et remplace l'arrêté n°A2015-114	A2015-131
03/07/2015	Marchés publics	Marché public de services en quasi régie "Information et promotion sur le dispositif Garantie des Risques Locatifs" confié à la SPL GAC	A2015-132
08/07/2015	Marchés publics	Avenant n°2 au marché de «Construction d'un DOJO à Saint Lubin des Joncherets» pour le lot 8 « sols sportifs » signé avec SPORTINGSOLS (sans incidence financière)	A2015-133
08/07/2015	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement d'une prestation MDPH pour l'accueil d'un enfant à l'accueil de loisirs de Châteauneuf en Thymerais	A2015-134
08/07/2015	Marchés publics	Avenant de transfert du marché « Travaux de collecte et de transfert des eaux usées de la commune de Sézazereux pour le Bourg et le Hameau de Bouconville jusqu'au réseau de Dreux Agglomération» de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC RESEAUX à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE VDL	A2015-136
08/07/2015	Marchés publics	Retrait de l'arrêté n°A2015-113 «Acquisition d'un autocar scolaire de 13m» à la Centrale d'Achat du Transport Public	A2015-137
08/07/2015	Marchés publics	Autorisation du contrat n°150625051 portant sur la maintenance du progiciel OPTIMAINIT avec la société APISOFT	A2015-138
22/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché de «Réalisation des contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte des eaux usées sur plusieurs secteurs à Dreux et Vernouillet» à la société SATER	A2015-140
22/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Vérifications règlementaires et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie» à la société EUROFEU pour les lots 1 (« Extincteurs ») et 2 (« R.I.A et poteaux d'incendie »), à la société IPS pour le lot 3 (« Systèmes de désenfumage ») et à la société SAVPRO pour le lot 4 (« Systèmes d'alarme incendie »)	A2015-141
22/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché de « Travaux de rénovation en site occupé sur les menuiseries extérieures de l'Hôtel d'Agglomération, incluant la pose, la fourniture et la main d'œuvre» à la société LORILLARD	A2015-142
22/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché d'«Extension de la webapplication de l'offre économique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux» à la société BLEU NUAGE	A2015-143
22/07/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché de travaux « Travaux de collecte et transfert des eaux usées de la Commune de Sézazereux pour le bourg et le hameau de Bouconville jusqu'aux réseaux de Dreux Agglomération » avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC RESEAUX (plus value de 30 259,90 € HT, soit 1,79% du montant du marché initial)	A2015-144
22/07/2015	Marchés publics	Attribution du marché de "Travaux de réhabilitation du bâtiment du 4 bis rue de Châteaudun à Dreux" à LE CORRE BTP pour le lot 1 (« Gros œuvre - maçonnerie »), MENUISERIE GARNIER PCS pour les lots 2 (« Menuiseries extérieures »), 4 (« Menuiseries intérieures ») et 8 (« Plomberie – chauffage – ventilation »), FERNANDES pour le lot 3 (« Cloisons – doublages »), DUBOIS pour le lot 5 (« Peinture – sols souples »), LMS pour le lot 6 (« Faux-plafonds ») et SLTE pour le lot 7 (« Electricité »)	A2015-145
24/07/2015	Eau-assainissement	Autorisation de déversement des eaux pluviales dans le système d'assainissement collectif délivrée à l'entreprise LEO PHARMA - Annule et remplace l'arrêté A2015-69	A2015-146
24/07/2015	Eau-assainissement	Contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'amélioration des raccordements des activités économiques (TPE et PE) dans le cadre de l'action groupée territoriale de la communauté d'agglomération	A2015-147

24/07/2015	Marchés publics	Avenant n°2 au marché de travaux « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de collecte et transfert des eaux usées de la Commune de Serazereux pour le bourg et le hameau de Bouconville jusqu'aux réseaux de Dreux Agglomération » avec IRH INGENIEUR CONSEIL (plus value de 3 750 € HT, soit 4,38% du montant du marché initial)	A2015-148
29/07/2015	Marchés publics	Avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché "Construction d'un dojo à Saint Lubin des Joncherets" (pas d'incidence financière)	A2015-149
03/08/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché de travaux "Assainissement des eaux usées à Marsauceux - Lot n°2 : poste de refoulement" (pas d'incidence financière)	A2015-150
12/08/2015	Eau-assainissement	Convention de servitude conventionnelle au profit du SIVOM de Vert-en-Drouais	A2015-151
26/08/2015	Finances	Suppression de la régie de recettes "Accueil de loisirs de Cherisy" au 31 août 2015	A2015-152
27/08/2015	Finances	Modification de la régie de recettes "Accueil de loisirs de Châteauneuf en Thymerais"	A2015-153
27/08/2015	Finances	Convention de refacturation du personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le SIRP de Boullay Thierry, Boullay Mivoye et Puiseux	A2015-154
27/08/2015	Finances	Convention de refacturation du personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le SIRP de Mézières en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles	A2015-155
27/08/2015	Finances	Convention de refacturation du personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le SIVOM de la Plaine du Drouais Est	A2015-156
27/08/2015	Finances	Convention de refacturation du personnel assurant la surveillance dans les cars de transport scolaire avec le Syndicat de Regroupement Scolaire Aunay sous Crécy – Le Boullay les Deux Eglises	A2015-157
08/09/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2014/40 "Réalisation d'un projet éducatif local" attribué à la société ANATER (plus-value de 3 750 € HT soit 12,20 % du montant initial du marché)	A2015-158
08/09/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2015/36 "Travaux de rénovation en site occupé sur les menuiseries extérieures de l'Hôtel d'Agglomération, incluant la pose, la fourniture et la main d'œuvre" attribué à la société LORILLARD (plus-value de 9 359 € HT, soit 19,15% du montant initial du marché)	A2015-159
08/09/2015	Marchés publics	Avenant n°1 au marché « Fourniture de repas pour les centres de loisirs sans hébergement de Chérisy et Bû » attribué à la société Yvelines Restauration (moins value de 42 689,18 € HT, soit – 18,32 % du montant du marché initial)	A2015-160
08/09/2015	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2015/15 « Travaux d'entretien ponctuels des espaces verts pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » attribué à la SARL SATRI (plus value de 3 276,80 € HT par an, soit 13,41% pour sa part et 20% en cumul du montant du marché initial)	A2015-161
09/09/2015	Marchés publics	Attribution du marché « Impression du kit déchets 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société GALAXY IMPRIMEURS	A2015-162
17/09/2015	Eau-assainissement	Convention instituant une servitude entre les consorts Peau et la communauté d'agglomération pour permettre la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement de canalisations d'eaux usées	A2015-163
17/09/2015	Développement économique	Exercice par la communauté d'agglomération, par délégation, du droit de priorité sur les parcelles B 7, B 323, B 327, B 329 et B 350 appartenant à l'Etat à FONTAINE-LES-RIBOUTS	A2015-164
17/09/2015	Aménagement du territoire	Convention de partenariat avec l'OPH Habitat Drouais relative à la mise à disposition d'un accès au SIG de la communauté d'agglomération	A2015-165

Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations :

**Bureau du 6 juillet 2015 :**

Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	<b>2015-249</b>
Ressources Humaines	Service commun "Planification urbaine" : avenant n°1 à la convention avec la commune de Tréon	<b>2015-250</b>
Marchés Publics	Reconductions expresses de marchés - application de l'article 16 du code des marchés publics	<b>2015-251</b>
Développement économique	Autorisation de vente d'un local sur le pôle de proximité d'Anet	<b>2015-252</b>
Développement économique	Zone des Livraindières - Dreux : vente d'un terrain - Approbation et autorisation de signature	<b>2015-253</b>
Eau-Assainissement	Programme de sensibilisation des scolaires à l'eau : demande de subvention	<b>2015-254</b>
Aménagement et équilibre du territoire	Avis sur les demandes de subvention au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	<b>2015-255</b>

Aménagement et équilibre du territoire	Convention "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" : autorisation de signature	2015-256
Culture ATSP	Demandes de subventions 2016	2015-257

**Bureau du 14 septembre 2015 :**

DRH	Modification du tableau des effectifs	2015-258
Marchés Publics	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité : autorisation de signature	2015-259
Marchés Publics	Avenant n°1 au marché de « Travaux de création des réseaux de transfert des effluents de Vert-en-Drouais et de collecte des eaux usées du quartier des Hauts et Bas Buissons à Dreux » : autorisation de signature	2015-260
Marchés Publics	Protocole transactionnel - Marché de « Travaux de collecte et de transfert des eaux usées de la commune de Serazereux pour le bourg et le hameau de Bouconville jusqu'aux réseaux de Dreux agglomération » : autorisation de signature	2015-261
Développement économique	Foncier - Dreux – Zone des Livraindières : autorisation d'achat d'une parcelle à la ville de Dreux	2015-262
Développement économique	Foncier, Maillebois : autorisation de vente d'un immeuble	2015-263
Développement économique	Travaux de réhabilitation et de rénovation thermique du 4 bis rue de Châteaudun à Dreux : approbation du plan de financement et demande de subvention	2015-264
Développement économique	Mission d'accompagnement à la réalisation de la convention de mixité : approbation du plan de financement et demande de subvention	2015-265
Eau-Assainissement	Vert-en-Drouais – Parcelle AD 436 : fixation du prix d'acquisition	2015-266
Eau-Assainissement	Actions agricoles 2015 des Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) de Vernouillet et Vert-en-Drouais : demande de subvention	2015-267
Déchets	Candidature à l'appel à projets «Territoires zéro déchet, zéro gaspillage»	2015-268
Aménagement et équilibre du territoire	Etude sur la consommation des espaces agricoles : approbation du plan de financement et demande de subvention	2015-269
Aménagement et équilibre du territoire	Avis sur les demandes de subventions au titre de l'avenant au Contrat Régional d'Agglomération 2013-2017	2015-270

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.